

Fiche de constatations effectuées lors d'une visite d'inspection

Groupe de Subdivisions : Nièvre/Yonne

Subdivision : de la Nièvre

Nom(s) du ou des inspecteurs : François MARCEAU

Date de la lettre d'annonce de l'inspection : mail 16 août 2007

Date de l'inspection : 7 septembre 2007

Type d'inspection : approfondie ou courante ou ponctuelle

inopinée ou annoncée

planifiée ou circonstancielle

motif de la planification : ou **détail des circonstances :**

Changement d'exploitant de la société HECKETT-MULTISERV au bénéfice de la société EXCELL MINERALS France qui souhaite apporter des modifications notables à l'établissement

Société Société EXCELL MINERALS France

Régime de classement :

Commune SAUVIGNY LES BOIS

Autorisation

Activité Traitement de déchets industriels provenant d'installations Classées (laitiers de l'aciérie d'IMPHY)

Liste des installations inspectées :

- Ensemble du site

Référentiels de l'inspection :

- Code de l'environnement
- Arrêté préfectoral d'autorisation n° 97-P-1505 du 17 avril 1997

Liste des noms et qualités des personnes rencontrées sur le site lors de l'inspection :

- M. MARTIGNON – Société HECKETT-MULTISERV – Responsable local d'exploitation
- M. DELHOMME Jean-Pierre – Responsable Environnement à la société IMPHY ALLOYS
- M. VANDERLINDEN Bart – Directeur EXCELL MATERIALS Europe
- M. FLORENTIN Cyrille – Coordonnateur des marchés et Mme CAMPAGNE Séveryne Société EXCELL MINERALS France
- M. CANNAVO Pierre – Chargé d'affaire ANTEA Bourgogne
- M. BONHOMME Emmanuel – Responsable Risques Industriels ANTEA Lyon

Principales constatations effectuées, principaux constats d'écarts par rapport au référentiel d'inspection :

- Le stock actuel de laitiers entreposés sur le site représentant un volume de 348 000 tonnes est la propriété de la société IMPHY ALLOYS.
- La production annuelle de laitiers est de 8 400 tonnes.
- En 2006, la société IMPHY ALLOYS a lancé un appel d'offres pour la valorisation de ces laitiers avec l'objectif de récupérer le maximum des métaux contenus (nickel notamment) et de résorber le crassier dans un délai de 5 ans.
- Actuellement, la société HECKETT-MULTISERV extrait environ 1 300 t de métal par an.
- La société EXCELL MINERALS, spécialisée dans ce genre d'activité et présente au niveau mondial (Canada, USA...) a été retenue par la société IMPHY ALLOYS pour traiter ces laitiers en lieu et place de la société HECKETT-MULTISERV. Une déclaration de changement d'exploitant doit être déposée prochainement, conformément à l'article 34 du décret n° 77-1133 modifié.
- La société EXCELL MINERALS prévoit :
 - la mise en place d'une unité de traitement spécialisée permettant de récupérer 99,5 % du métal contenu,
 - la commercialisation du laitier démétaillé mélangé à du ciment pour former des produits reconstitués de différentes granulométries pour des applications diverses (remblais, préfabrication...).
 - La création de 15 emplois supplémentaires.
- A noter que cette source d'approvisionnement en granulats a été prise en compte lors de l'élaboration du schéma départemental des carrières de la Nièvre.
- L'arrêté préfectoral d'autorisation actuel n° 97-P-1505 du 17 avril 1997 au bénéfice de la société HECKETT-MULTISERV mentionne une capacité maximale de traitement de 16 000 t/an pour une puissance de 336 kW.

- La société EXCELL MINERALS prévoit une augmentation de capacité à 130 000 t/an pour une puissance de 856,3 kW ainsi qu'une extension de l'établissement sur la parcelle C 311. Il s'agit d'une modification notable par rapport à l'autorisation initiale, nécessitant le dépôt d'un nouveau dossier de demande avec actualisation de l'étude d'impact et de l'étude des dangers.
- En matière d'environnement, les risques et inconvénients essentiels présentés par cet établissement sont :
 - l'eau (risques de pollution des eaux superficielles et souterraines, nécessitant des aménagements spécifiques, un traitement ainsi qu'une surveillance et des analyses régulières sur les rejets hors du site et par l'intermédiaire d'un réseau piézométrique),
 - les émissions de poussières (déversement et manipulation des laitiers, concassage/criblage, circulation des véhicules),
 - le bruit,
 - l'impact visuel.

Observations particulières relevées lors de la visite

- 1) Les installations de traitement de la société HECKETT-MULTISERV sont en cours de démantèlement. Il convient d'évacuer toutes les ferrailles, désormais inutiles, présentes sur le site.
- 2) Absence de plan détaillé des réseaux d'eau faisant apparaître la localisation de toutes les canalisations (article 16 de l'arrêté préfectoral) :
 - d'approvisionnement en eau,
 - d'évacuation de l'aire de lavage des véhicules, des sanitaires,
 - de collecte, traitement, évacuation des eaux pluviales ou eaux industrielles le cas échéant, avec localisation des points de rejet.
 Apparemment, compte tenu du profil du terrain, les eaux pluviales s'écoulant sur toute la zone située à l'entrée de l'établissement seraient évacuées directement à l'extérieur du site en direction de la Loire, sans traitement.
- 3) Préciser en détail les caractéristiques de l'installation de traitement des eaux avant rejet dans le milieu naturel ainsi que la nature même des traitements réalisés permettant de satisfaire aux normes de rejet fixées à l'article 14.2 de l'arrêté préfectoral.
- 4) Absence de plan faisant apparaître l'implantation des piézomètres permettant d'assurer la surveillance des eaux souterraines, tel que demandé à l'article 15.2 de l'arrêté préfectoral.
- 5) Un bilan récapitulatif (accompagné de tous commentaires utiles) des résultats des analyses pratiquées (par exemple au cours des deux dernières années), conformément aux articles 14.2 et 15 de l'arrêté préfectoral d'autorisation, doit être présenté.
- 6) Absence de justificatif concernant la consommation d'eau industrielle en provenance des installations de pompage en Loire de l'aciérie d'IMPHY et le respect des dispositions de l'article 14.1 de l'arrêté d'autorisation. Préciser l'existence ou non d'un système de comptage.
- 7) Nécessité d'établir un plan topographique actualisé et lisible de l'ensemble du site, de manière à pouvoir évaluer pour chaque secteur d'activité les volumes de matériaux en place et situer l'installation par rapport à l'emprise de la zone inondable de la vallée de la Loire et le PPRI.

Conclusions ou suites envisagées :

- Nécessité de déposer le dossier de déclaration de changement d'exploitant.
- Dans l'hypothèse de l'accroissement d'activité envisagé, un nouveau dossier de demande actualisé doit être déposé. Dans l'attente d'un nouvel arrêté préfectoral, l'établissement continue à fonctionner au rythme actuellement autorisé, soit une production maximale de matériaux traités limitée à 16 000 t/an.
- Lettre adressée à l'exploitant avec copie à la société IMPHY ALLOYS.

Liste des documents établis suite à la visite :

- Lettre à l'exploitant

Date et signature du ou des inspecteurs

NEVERS, le 19 septembre 2007

L'inspecteur des installations classées

signé

F. MARCEAU